



ETUDES ENERGETIQUES DU PATRIMOINE COMMUNAL

Commune de Chécý (45)

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Procédure adaptée
Affaire n°2026MP007

Date et heure limite de réception des candidatures et des offres :
17 novembre 2026 à 12h00

Acheteur :
Mairie de CHECY
11 place du cloître
45430 - CHECY
0238466060

SOMMAIRE

1	OBJET ET ÉTENDU DE LA CONSULTATION	3
1.1.	Objet de la consultation	3
1.2.	Mode de passation	3
1.3.	Décomposition de la consultation.....	3
1.4.	Nomenclature	4
1.5.	Prestations similaires.....	4
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1.	Délai de validité des offres	4
2.2.	Forme juridique du groupement	4
2.3.	Variantes	5
2.4.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
PSE – STD	: La simulation thermique dynamique doit répondre à deux problématiques :.....	5
2.5.	Développement durable	6
3	CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	6
3.1.	Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
3.2.	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
5	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
5.1.	Documents à produire	7
5.2.	Visite des lieux.....	8
6	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	9
7	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
7.1.	Sélection des candidatures	9
7.2.	Jugement des offres	10
7.3.	Attribution des marchés.....	11
8	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
8.1.	Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
8.2.	Procédures de recours	12

1 Objet et étendu de la consultation

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : ETUDES ENERGETIQUES DU PATRIMOINE COMMUNAL.

1.2. Mode de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

1.3. Décomposition de la consultation

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 Audit énergétique du patrimoine communal :

Dans le cadre de la transition énergétique et environnementale, la commune souhaite s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

L'utilisation rationnelle est définie comme l'atteinte des niveaux élevés de performance énergétique, en s'appuyant sur les caractéristiques constructives et architecturales constitutives du bâti. Elle implique un questionnement préalable sur l'opportunité d'une rénovation énergétique croisant l'intérêt du bâti, les qualités d'usages, l'impact environnemental et l'importance de l'investissement énergétique.

La mission confiée par le maître d'ouvrage au titulaire porte sur la réalisation d'un audit énergétique du patrimoine de la commune qui a pour objectif de permettre, à partir d'une analyse détaillée des données du patrimoine audité de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents avec les objectifs de politique nationale de Transition Energétique et amener le maître d'ouvrage à décider des investissements appropriés.

A l'issue de l'audit énergétique, le maître d'ouvrage l'état du parc audité, identifiera les bâtiments prioritaires en termes de consommations ou de potentiel de rénovation en basse consommation, les bâtiments pouvant recourir aux énergies renouvelables notamment par le déploiement d'une production d'électricité autonome et les possibilités de créer un réseau de chaleur.

Sur un ensemble de patrimoine déterminé au sein du présent cahier des charges, il s'agit de réaliser :

- Un état des lieux de l'existant,
- Un bilan énergétique et l'analyse de l'existant,
- L'étude de scénarios d'améliorations,
- L'analyse financière en intégrant la dynamique potentielle d'évolution des prix sur le moyen terme,
- L'établissement et la présentation d'un rapport.

Lot 2 Etude de faisabilité d'une boucle d'eau tempérée géothermique :

La prestation vise à étudier la faisabilité de la mise en œuvre de chauffage en géothermie assistée par pompe à chaleur ainsi que de l'opportunité d'une boucle d'eau tempérée afin d'optimiser, réduire ou substituer les consommations et/ou sources énergétiques, ainsi que les coûts.

L'étude de faisabilité doit apporter au porteur de projet les éléments techniques, économiques, réglementaires et environnementaux lui permettant de se déterminer sur la faisabilité d'une telle opération. Elle requiert des compétences en sous-sol (hydrogéologie) et en thermique et a donc pour objectifs de :

- Vérifier la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une installation géothermique alimentant ou non un réseau de chaleur.
- Vérifier la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE)
- Proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site.
- Comparer la solution géothermique aux autres possibilités en termes d'investissement, d'exploitation et d'impacts environnementaux.
- Étudier les solutions en matière de montage financier et juridique.

Toute l'analyse devra être effectuée avec un souci d'Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE).

Les données thermiques devront être présentées selon les dénominations suivantes :

- la consommation d'énergie « utile » (Eu) qui est la part d'énergie servant effectivement à l'usage voulu par le consommateur (chaleur, lumière, force motrice)
- la consommation d'énergie « finale » (Ef) qui est la quantité d'énergie mesurée au compteur du consommateur (compteur électrique, gaz, pompe à essence, ...)
- la consommation d'énergie « primaire » (Ep) qui est la quantité d'énergie qu'il a fallu prendre dans la nature, transformer sous la forme utilisable par le consommateur et la transporter jusqu'à lui (le coefficient de conversion de l'énergie électrique en énergie primaire sera considéré égal à celui de la réglementation thermique).

1.4. Nomenclature

Le code CPV principal du marché est le suivant : 71300000-1 - Services d'ingénierie

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 1 : Lot 1 Audit énergétique du patrimoine communal

71241000-9 - Études de faisabilité, service de conseil, analyse

71314300-5 - Services de conseil en rendement énergétique

Lot n° 2 : Lot 2 Etude de faisabilité d'une boucle d'eau tempérée géothermique

79314000-8 - Étude de faisabilité

1.5. Prestations similaires

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

2 Conditions de la consultation

2.1. Délai de validité des offres

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

2.2. Forme juridique du groupement

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de

continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

2.4. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché comporte une prestation supplémentaire éventuelle obligatoire pour le lot n°1 :

PSE – STD : La simulation thermique dynamique doit répondre à deux problématiques :

- Le confort d'été par zone
- La consommation énergétique globale affiné

La mise en œuvre aura un but opérationnel, les résultats serviront de standard contractuel au sein des cahiers des charges pour la mise en œuvre des solutions.

L'étude emploiera :

. Le fichier météorologique retenu est centré sur nos deux problématiques principales — le confort d'été et la consommation énergétique — avec un horizon 2050. Ce choix répond à un double objectif : s'aligner sur l'objectif national fixé à cette échéance, et anticiper la durée de vie des investissements déployés à ce jour. Il s'agit donc d'utiliser un fichier climatique défavorable (dégradé), afin de garantir la robustesse des solutions à cet horizon.

. Les données techniques complètes et pointues sur l'ouvrage rassemblé par le prestataire dans le cadre de sa mission.

. Les scénarios d'occupation et d'activités établis suite à la visite et d'un échange avec le maître d'ouvrage.

Les informations seront livrées de manière à la fois complète (sous forme de fichiers de données) et démonstrative. Elles renseignent sur :

- . L'évolution des températures selon un pas de temps fin (à minima horaire) en différentes zones du bâtiment et sur toute l'année.
- . Les puissances thermiques (chauffage, rafraîchissement, ventilation) dimensionnées de manière optimales.
- . Les consommations prévisionnelles annuelles du bâtiment.
- . Les scénarios d'occupation et d'activités

Ces résultats sont fournis sous la forme de courbes de température, de diagrammes, de flux présentant le bilan des apports et des déperditions thermiques, voire d'une modélisation 3D de l'ouvrage.

2.5. Développement durable

Clause d'insertion sociale :

Les documents particuliers du marché ne prévoient pas que le titulaire réalise une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

Clause environnementale générale :

Les dispositions de l'article 16.2 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent. Il est attendu une notice environnementale qui fera l'objet d'une notation d'un sous critère technique.

3 Conditions relatives au contrat

3.1. Durée du contrat ou délai d'exécution

Pour l'ensemble des lots

Durée :

Le marché est conclu pour une durée de 5,5 mois.

La durée du marché commence à courir à partir de la notification de l'ordre de service de commencement.

Les délais d'exécution seront déclenchés par un ordre de service

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est égal à 4 mois.

3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : mandat administratif.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières par lots (CCTP)
- Le cadre technique
- La décomposition globale et forfaitaire par lots (DPGF)
- Annexes techniques.

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://www.checy.fr/marches-publics/>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

5 Présentation des candidatures et des offres

5.1. Documents à produire

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Voici la liste des bureaux d'études 20.13 présents en région Centre Val de Loire :
<https://www.opqibi.com/recherche-plus>

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Tous les lots
3	Certificats et qualifications professionnelles (de la société et du personnel impliqué) ou tout moyens de preuve équivalent, relatifs aux prestations du présent marché	Tous les lots
4	Le prestataire doit être qualifié en géothermie au sens RGE-Etudes du terme (par exemple OPQIBI 2013 ou équivalent) ou respectant le cahier des charges ADEME et un BE qualifié sous-sol (Qualification OPQIBI 1007 ou équivalent)	Lot n°2

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Pour les entreprises nouvellement créées, celles-ci ne pouvant fournir les chiffres d'affaires sur les trois dernières années, doivent pouvoir justifier de leurs capacités financières et professionnelles par tous les moyens.

Pièces de l'offre :

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le cadre technique
4	Les DPGF
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

5.2. Visite des lieux

Le soumissionnaire n'est pas tenu d'effectuer une visite des lieux.

6 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://www.marches-publics.info/_extranet/index.cfm?fuseaction=home.accueil

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Si plusieurs plis sont envoyés successivement par voie électronique par le même candidat, l'ensemble des plis seront considérés cependant en cas d'incohérence entre les différents plis, le pli déposé le plus récemment prime sur les plus anciens.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

7 Examen des candidatures et des offres

7.1. Sélection des candidatures

La sélection des candidatures est effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Capacités économiques et financières
- Capacités techniques et professionnelles
- Ressources humaines affectées spécifiquement au projet : nombre d'ouvriers et encadrements, capacité à tenir les délais et contraintes
- Expériences : références

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 48h à compter de la réception du courriel.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

La candidature ne pourra être retenue que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 5 jours maximum à compter de la demande du pouvoir adjudicateur les documents suivants ainsi que les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR: ECOM0200993A), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail :

- Attestation d'assurance
- Attestation de régularité fiscale
- KBIS
- Attestations URSSAF datant de moins de 6 mois
- Liste nominative salariés étrangers selon D 8254-2 du code du travail
- RIB

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

7.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	50
	<i>Formule proportionnelle : 50*Offre moins disante/ Offre examinée</i>	
2	Technique	40
	1. Moyens mis à disposition dans le cadre de l'opération : 15 pts Moyens humains : qualifications, effectifs ; Moyens matériels : Outils et moyens engagés pour la mission 2. Méthodologie : 15 pts Détaillez votre proposition technique en développant la réponse aux attentes du cahier des charges : détails et planification des tâches, effectifs affectés, modalités de mise en œuvre, prise en compte des missions, formulation des livrables. 3. Notice environnementale : 10 pts Action internes mises en place au sein de la société	
2.1	Valeur technique	15
	<i>Moyens mis à disposition dans le cadre de l'opération : Moyens humains : qualifications, effectifs ;</i>	
2.2	Service	15
	<i>Méthodologie : détailler votre proposition technique en développant la réponse aux attentes du cahier des charges : détails et planification des tâches, effectifs affectés, modalités de mise en œuvre, prise en compte des missions, formulation des livrables</i>	
2.3	Respect de l'environnement	10
	<i>Notice environnementale : Action internes mises en place au sein de la société</i>	
3	Délai d'exécution	10
	<i>Formule proportionnelle : 10* Délais le plus court des offres en semaines/ Délais de l'offre examinée en semaines</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

7.3. Attribution des marchés

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

8 Renseignements complémentaires

8.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.checy.fr/marches-publics/>

8.2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 Rue de Bretonnerie
45000 ORLEANS

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>